



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 12 janvier 2021 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

RÈGLEMENT 299-04-2020 / Entrée en vigueur : 27 janvier 2021


(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement 299-04-2020 amendant le règlement 299-2015 relatif au plan d'urbanisme, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le plan des grandes affectations du territoire afin d'ajouter le secteur du Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de L'Assomption et d'abroger l'affectation « Agro-industrielle » et « Industrielle »;
- Modifier la section « 4.2 Les grandes affectations du sol » afin d'abroger l'affectation « Agro-industrielle » ;
- Modifier la section « 4.2 Les grandes affectations du sol » afin de préciser que le Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de L'Assomption comportera des affectations particulières;
- Ajouter la section « 4.3 Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de L'Assomption ».

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 2^e jour du mois de février 2021.


Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier